

Extrait de modification du règlement intérieur

Usage des téléphones portables et pause numérique

Article X – Usage des appareils numériques personnels

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un objectif éducatif, le collège met en place une **pause numérique** visant à encadrer l'usage des téléphones portables et objets connectés au sein de l'établissement.

1. Principe général

L'utilisation des téléphones portables et de tout objet connecté (montres connectées, écouteurs sans fil, etc.) est **interdite pendant le temps scolaire**, incluant les temps d'enseignement, les récréations, les interours et les temps de demi-pension, sauf autorisation pédagogique explicite accordée par un membre de l'équipe éducative.

2. Mise en œuvre de la pause numérique

À compter de la rentrée scolaire [année], le collège met en place un dispositif de **housses anti-ondes** destiné à accompagner la pause numérique.

- Chaque élève se présentant avec un téléphone portable devra le placer, dès son arrivée dans l'établissement, dans une housse anti-ondes fournie à cet effet.
 - La housse neutralise l'ensemble des communications (appels, messages, données) et empêche toute utilisation du téléphone pendant le temps scolaire.
 - Le téléphone reste en possession de l'élève, sans confiscation ni stockage collectif.
-

3. Modalités d'utilisation

- La housse doit rester **fermée durant toute la durée de présence de l'élève dans l'établissement**.
 - L'ouverture de la housse est autorisée uniquement :
 - à la sortie de l'établissement,
 - ou sur autorisation exceptionnelle d'un personnel habilité (situation médicale, urgence avérée).
 - Toute tentative d'ouverture non autorisée, de dégradation de la housse ou d'utilisation du téléphone constitue un manquement au règlement intérieur.
-

4. Responsabilités

- L'élève demeure responsable de son appareil personnel.
 - L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration du téléphone.
-

5. Sanctions

Le non-respect des dispositions relatives à la pause numérique pourra entraîner des sanctions prévues par le règlement intérieur, proportionnées à la gravité des faits, pouvant aller de :

- l'avertissement,
 - à la retenue,
 - voire à une confiscation temporaire du téléphone selon les modalités réglementaires en vigueur.
-

6. Objectifs éducatifs

Cette mesure vise à :

- favoriser la concentration et les apprentissages,
 - encourager les interactions sociales entre élèves,
 - prévenir les usages inappropriés du numérique,
 - garantir un climat scolaire serein et respectueux.
-

Entrée en vigueur

Ces dispositions entrent en application à compter du [date], après adoption par le Conseil d'administration du collège.

Ma Pause Numérique